

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Méliccia Tremblay](#)

<https://www.cadre21.org/membres/291b7b69dc623c225e233fee>

Date d'obtention : 2022-11-02 17:38:28

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, il faut rencontrer toutes les personnes concernées par la situation. L'auteur du signalement, la jeune victime et toute autre personne ayant reçu une photo ou un vidéo de la victime. Pour chaque personne rencontrée, il faut prendre la trousse sexto et remplir la grille d'évaluation de l'incident pour déterminer l'ampleur de ce qui se passe tant sur l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation. Ensuite, il est important de mentionner aux personnes rencontrées de ne pas parler de la situation avec d'autres jeunes. Il est important de préserver l'intégrité de la victime tant au plan physique que psychologique. Avant de parler à l'instigateur, il est important d'avoir établi selon les informations obtenues si l'incident a été fait de manière impulsive ou si c'est malveillant, de nature criminelle. L'acte est dit malveillant si celui-ci a été commis si l'intention était de nuire à la personne, de se venger, le nombre de personnes impliquées, l'âge de la personne, etc. Si tel est le cas, il ne faut pas remplir la grille, nous devons confisquer le téléphone cellulaire rapidement pour stopper la propagation du contenu et appeler la police, car la déclaration du jeune peut être jugée inadmissible dans le cadre d'une poursuite judiciaire. De plus, nous devons vérifier avec le service de police quand informer les parents du jeune, et les autres personnes concernées. Et finalement, faire un signalement à la DPJ. Dans le cas où l'acte a été fait de manière impulsive, il faut prévoir une rencontre avec le jeune en question, remplir la grille d'évaluation d'incident, confisquer le téléphone le cas échéant et contacter la police. Seulement les policiers peuvent redonner le téléphone cellulaire à l'élève. Ensuite, un officier de police va rencontrer l'élève en question pour le sensibiliser ainsi que les parents de la nature criminelle du comportement et des conséquences du sextage. Finalement, si dans une manière ou d'une autre une ou plusieurs personnes ne veulent pas collaborer, il est important de contacter le service de police. Ils vont s'occuper de la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans la première mise en situation, il y avait deux possibilités sur ce qui pouvait se passer. Dans l'une, les élèves étaient collaborateurs et dans l'autre non. Ceci peut être un élément important quant à la suite des choses. Ici, une amie de la victime est allée voir un adulte. Malgré que ça ne soit pas la victime qui est allée voir un adulte, la grille d'évaluation d'incident doit être tout de même complétée avec elle pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de ce qui se passe. Si les élèves

concernés ne sont pas collaborateurs, il est important d'aviser la police pour la suite des choses, sinon, s'ils sont collaborateurs le tout peut se régler plus rapidement, surtout si l'acte est impulsif et qu'il n'y a aucun élément criminel dans le geste. Une rencontre avec les policiers est réalisée pour sensibiliser les jeunes et les parents sur la nature criminelle du comportement et des conséquences que ça peut y avoir.

Dans la première partie de la deuxième mise en situation, il est question d'une photo qui n'est pas à caractère pornographique juvénile. Ceci a été déterminé selon la grille d'évaluation d'incident. Donc, lorsque ce genre de situation se produit, il n'est pas nécessaire de contacter le poste de police. Le dossier doit être traité conformément aux politiques de l'établissement. Dans la deuxième partie de la situation, la même élève retourne voir l'intervenant puisqu'elle a envoyé une photo d'elle nue à un adulte. Elle insiste pour que l'intervenant regarde la photo pour la croire. En aucun cas quelqu'un ne doit regarder la photo d'un ou une élève, car nous allons commettre une infraction criminelle. Puisqu'un des élèves est majeur et ne se trouve pas à l'école, c'est la police qui va devoir faire la procédure. Si dans l'enquête les officiers de police découvrent qu'il y a des élèves de l'école d'impliqués, nous ne pouvons pas intervenir, car nous ne sommes pas mandataires du service de police.

Dans la dernière mise en situation, le père se présente à l'école pour dénoncer son fils qui a partagé des images intimes sur internet. L'école doit référer le père à la police, car ce n'est pas son fils qui a dénoncé la situation. La deuxième partie de la situation, l'élève à qui la victime a envoyé les images, n'est pas à sa première offense. Il est mentionné qu'il le fait pour se venger. Ce qui est clair dans cette situation est qu'il doit être référé à la police immédiatement puisque c'est un acte malveillant. Aussi, il est important de ne pas parler aux médias pour préserver l'intégrité de la victime et de diriger les journalistes, si tel est le cas, au responsable des communications de l'école.

Finalement, ce que je retiens dans ces mises en situation est qu'il faut traiter chacune d'elle cas par cas. Chaque situation est différente, et un petit détail peut faire changer les interventions à faire. Il est important d'agir rapidement pour diminuer la propagation des images et préserver le plus possible l'intégrité physique et psychologique de la victime. De plus, peu importe la situation, nous devons être rassurants avec la victime, dans l'accompagnement, la croire et ne pas être dans le jugement. La trousse sexto est là pour nous guider, pour savoir quoi faire et quand le faire et il est important de suivre ce qui est dit et remplir la grille d'évaluation correctement, car si ce n'est pas le cas, cela pourrait nuire à l'enquête judiciaire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, l'étape qui semble être la plus délicate lors de l'application de la méthode sexto serait d'évaluer si l'acte est impulsif ou bien malveillant. La ligne peut être mince lorsqu'il est temps d'évaluer l'intention du jeune quant au partage de l'image. Il se pourrait que dans la marche à suivre je débute l'intervention en considérant que c'est un acte impulsif, mais qu'en cours de route, la situation serait malveillante. Si tel est le cas, je changerais mon intervention et suivrais les étapes de l'acte malveillant ; consulter le service de police, déterminer avec eux comment informer les parents et les autres personnes concernées et s'assurer de faire un signalement à la DPJ.